

## COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim  
Membres en fonction : 11

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 03 mars 2023  
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

**PRESENTS** : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe, Madame DEBAS Aurore, Madame WERNERT Patricia, Madame GROSHENS Elodie, Monsieur PFAUE Eric

**PROCURATIONS** : Monsieur CUNY Julien par Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur DEPRESLES Patrick par Monsieur REMY Philippe

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2022

- 1- Compte administratif Budget Principal 2022
- 2- Compte administratif Budget Forêt 2022
- 3- Comptes de gestion du percepteur 2022
- 4- Affectation de résultat
- 5- Fongibilité des crédits
- 6- Budget Principal 2023
- 7- Budget Forêt 2023
- 8- Taux d'imposition 2023
- 9- Versement des subventions 2023
- 10- Révision des loyers 2023
- 11- Approbation de l'accord collectif national sur le télétravail
- 12- Participation financière sortie scolaire
- 13- Caravane de l'animation – Edition 2023 – Demande de subvention
- 14- Périmètre des dépenses à imputer au compte «6232 « Fêtes et cérémonies »
- 15- Acquisition de parcelles

- 16- Installation d'une ligne électrique souterraine et d'une armoire HTA - Compromis de servitude  
Divers

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL (DE 2023 001)**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2022 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	342 382.91 €
Recettes de fonctionnement :	369 809.78 €
Report en section de fonctionnement :	91 139.00 €

**Résultat section fonctionnement : 118 565.87 €**

Dépenses d'investissement :	52 386.29 €
Recettes d'investissement :	127 993.30 €
Report en section d'investissement :	- 81 182.97 €

**Résultat section investissement : - 5 575.96 €**

**Excédent global de clôture : 112 989.91 €**

Hors de la présence de M. Philippe REMY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2022.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET FORÊT (DE 2023 002)**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget forêt 2022 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	21 092.16 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €

Recettes de fonctionnement :	25 205.33 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Report en section de fonctionnement :	<b>84 298.32 €</b>

**Excédent global de clôture : 88 411.49 €**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget forêt 2022.

### **COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR 2022 (DE 2023 003)**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 pour les budgets Principal et Forêt, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal des budgets Principal et Forêt pour l'exercice 2022.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **AFFECTATION DE RESULTAT (DE 2023 004)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe REMY, Maire,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT N-2	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE N-1	RESTES A REALISER N-1	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-81 182,97 €		75 607,01 €		0,00 €	-5 575,96 €
FONCT	201 474,98 €	110 335,98 €	27 426,87 €			118 565,87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/n-1</b>	118 565,87 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	5 575,96 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	112 989,91 €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1</b> Déficit à reporter (ligne 002)	

### FONGIBILITE DES CREDITS (DE 2023 005)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 13 mai 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, et pour toute la durée du mandat, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

### **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 (DE 2023 006)**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Principal de la Commune de Grandfontaine pour l'exercice 2023, qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	450 000.00 €
Dépenses d'investissement :	51 000.00 €
Recettes de fonctionnement :	450 000.00 €
Recettes d'investissement :	51 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif Principal de la Commune de Grandfontaine.

### **BUDGET PRIMITIF FORET 2023 (DE 2023 007)**

Monsieur le Maire présente le Budget Forêt pour l'exercice 2023, qui s'établit comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	95 000.00 €
<b>Dépenses d'investissement :</b>	0.00 €
<b>Recettes de fonctionnement :</b>	95 000.00 €
<b>Recettes d'investissement :</b>	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif FORET.

### **TAUX D'IMPOSITION 2023 (DE 2023 008TER)**

Par délibération du 23 mars 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 16.49 %

TFPNB : 108.61 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 10.76 %

TFB : 16.49%

TFPNB : 108.61 %

### **VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2023 (DE 2023 009)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de verser aux associations, les subventions suivantes :

A 10 voix pour et 1 abstention :

- Conseil des Jeunes de Grandfontaine	1000.00 €
- La Croix Blanche	400.00 €

A l'unanimité :

- Prévention routière	50.00 €
- Club vosgien de Schirmeck	50.00 €
- Association des Ecoliers	150.00 €
- Paroisse Catholique	150.00 €
- Paroisse Protestante	150.00 €
- Point d'Appui	100.00 €
- Vivre à Grandfontaine	150.00 €
- Les Restaurants du Coeur	250.00 €
- Souvenir Français de Schirmeck	50.00 €

Soit un montant total de **2 500 €**

Elles seront versées uniquement lorsque les associations bénéficiaires auront remis le cerfa relatif au contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Les sommes nécessaires au paiement sont inscrites au Budget Primitif 2023

### **REVISION DES LOYERS (DE 2023 010)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune loue trois appartements.

Les loyers à usage d'habitation peuvent être révisés chaque année sur l'initiative du bailleur, à la date indiquée dans le contrat de location ou, à défaut, à la date anniversaire de ce contrat.

La clause de révision prend pour référence le **dernier indice de référence des loyers** publié à la date de signature du contrat ou à sa date d'entrée en vigueur.

Les simulations de révision des loyers font apparaître les augmentations de loyers suivantes :

Locataires	Loyer mensuel hors charges		Augmentation mensuelle	Observations
	Avant augmentation	Après augmentation		Indices de référence à prendre en compte
Mme MULLER	413.19 €	<b>427.65 €</b>	14.46 €	132.62 au 4ème trimestre 2021 137,26 au 4ème trimestre 2022
Mr et Mme SOUDRE	435.54 €	<b>450.78 €</b>	15.24 €	130.26 au 4ème trimestre 2020 132.62 au 4ème trimestre 2021 137,26 au 4ème trimestre 2022
Mr Fabrice DIDIER	218.32 €	<b>225.96 €</b>	7.64 €	129.03 au 4ème trimestre 2021 137,26 au 4ème trimestre 2022

Le conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions, décide d'augmenter les loyers selon le calcul ci-dessus à compter du 1er avril 2023.

### **ACCORD COLLECTIF SUR LE TELETRAVAIL (DE 2023 011)**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- **D'adopter** l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 16 novembre 2022 ;
- **D'instaurer** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscitée et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

### **PARTICIPATION SORTIE SCOLAIRE (DE 2023 012)**

Monsieur le Maire rappelle avoir soumis au conseil municipal, en séance du 20 décembre 2022, la demande de participation des communes de Barembach et de Grandfontaine pour l'organisation d'une sortie au Planétarium Mobile pour une classe de CM2, la seule n'ayant pas pu participer à cette manifestation.

Le conseil municipal avait refusé d'y participer financièrement, notamment en raison du manque d'informations.

Des réponses ayant été reçues concernant la façon dont le partage de la dépense était envisagé entre les deux communes, et la classe concernée par cette sortie, Monsieur le Maire demande à nouveau au conseil municipal de prendre une décision sur la prise en charge de la sortie.

Le conseil municipal décide à 1 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention de ne pas participer financièrement à ce projet.

### **CARAVANE DE L'ANIMATION : EDITION 2023 DEMANDE DE SUBVENTION (DE 2023 013)**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de caravane de l'animation 2023.

Cette action est portée par la coordination jeunesse, financée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, en partenariat avec la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace. Le bilan des années précédentes a été présenté en conseil de communauté le 23 janvier 2023.

Le conseil de communauté a émis un avis favorable à la poursuite de cette action qui nécessite une implication financière des communes. La communauté de communes assure via son financement la coordination de l'animation jeunesse et propose aux communes de participer au coût de l'action elle-même.

Le budget de l'opération s'élève à 24 000.00 € et s'équilibre en recettes avec une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales évaluée à 8 000.00 €, une participation de la Communauté de communes de 3 000.00 € et une contribution de chaque commune à hauteur de 500.00 €, soit pour 26 communes, un total de 13 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## **DECIDE**

- de ne pas s'associer à la réalisation de la caravane de l'animation 2023,
- de ne pas verser à la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace une subvention.

La somme nécessaire au paiement sera inscrite au Budget primitif 2023.

## **PERIMETRE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 "FETES ET CEREMONIES"** **(DE 2023 014)**

Monsieur la Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu l'instruction 07-024-MO du 30/03/2007,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232,

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonie ainsi que des réceptions.

Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

### **Evènements :**

Vœux du Maire de la nouvelle année – Cérémonie du 8 mai – Fêtes Nationale du 14 juillet – Cérémonie du 11 novembre – Cérémonies d'inauguration – Evènements associatifs, culturels et sportifs – Repas de Noël des élus, du personnel et des aînés.

**Catégories de dépenses** : Fourniture de nourritures et boissons – Fleurs et gerbes – Fournitures décoratives – présents divers offerts à l'occasion de mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles à l'initiative du Maire - Location de vaisselle – Prestations d'animation et de service - Frais de réception, vin d'honneur - Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

### **ACQUISITION DE PARCELLES (DE 2023 015)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur SCHWAB, mandataire de la société LA FEE DU LOGIS l'a contacté récemment afin de vendre à la commune trois parcelles situées sur le territoire de Grandfontaine, à savoir :

- Section 5 parcelle 221 - VILLAGE - 1.81 ares
- Section 5 parcelle 223 - VILLAGE - 1.70 ares
- Section 5 parcelle 224 - VILLAGE - 0.49 are

Soit un total de 4 ares.

Monsieur le Maire propose l'achat de ces parcelles au prix de 20 € de l'are, soit un total de 80 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de ces parcelles dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer tout acte y afférent.

Les dépenses seront prévues au compte n°2118.

### **INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ET D'UNE ARMOIRE HTA - COMPROMIS DE SERVITUDE (DE 2023 016)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par convention du 24/11/2021, la commune a consenti au profit de la société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX, une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine et d'une armoire HTA. La parcelle concernée est située section 5 n°322.

Aujourd'hui, il faut régulariser l'acte authentique en délibérant précisément sur le numéro de parcelle et autorisant expressément le maire à signer l'acte notarié de constitution de servitudes.

L'acte authentique est entièrement aux frais de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX.

Ce qui est accepté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

### *Divers*

*- Monsieur le Maire revient sur le projet de réserve incendie au Donon et informe le conseil municipal que, la commune ne possédant pas de terrain, un propriétaire est d'accord pour mettre à disposition sa parcelle pour y installer une citerne enterrée.*

*Un projet de convention est rédigé et distribué aux conseillers pour avis.*

*Ces derniers émettent des réserves car la convention ne précise pas ce que devient la réserve incendie en cas de vente et de succession. Juridiquement, elle risque de poser problème.*

*Ils souhaitent que soit trouvée une autre solution, comme par exemple contacter le propriétaire du terrain de mini-golf pour une mise à disposition.*

*- Il informe également les conseillers que la Communauté de Communes va prochainement proposer un partage facultatif de la Taxe d'Aménagement dans la Vallée de la Bruche.*

*Ce partage a pour but de tenir compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la Communauté de communes sur le territoire des 26 communes membres.*

*Une délibération sera à prendre prochainement pour fixer le taux de la part reversée.*

*- Il est donné pour information, le montant des indemnités des élus pour l'année 2022 :*

*Philippe REMY :*

- Maire de Grandfontaine : 12 109.86 € bruts*
- Syndicat de la Source des Minières : 8 040 € bruts*

*Elisabeth GEWINNER :*

- 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de Grandfontaine 4 701.48 € bruts*

*David MEISSONNIER :*

- 2<sup>nd</sup> adjoint au Maire de Grandfontaine 4 701.48 € bruts*

*- Le recensement de la population s'est terminé le 18 février dernier. L'agent recenseur a été efficace et les chiffres montrent que l'évolution est stable, il n'y a pas eu d'augmentation ou de baisse significative de la population, des résidences secondaires et des logements vacants depuis la dernière campagne de recensement.*

*- Il est également relancé l'idée d'organiser une réunion publique comme cela était fait régulièrement avant la COVID. Ce serait également l'occasion de réunir à nouveau les propriétaires des parcelles concernées par le projet de piste de vidange.*

*Une date sera proposée ultérieurement.*

*- La prochaine journée de travail aura lieu le samedi 22 avril 2023.*

*- La Préfecture demande aux collectivités de désigner un référent laïcité au sein du conseil municipal.*

*Madame Aurore DEBAS est nommée référente laïcité.*

*- Il est indiqué que certains panneaux d'indication de rue s'effacent. Il est décidé de les renouveler.*

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.*

**M. REMY Philippe**

**Mme GEWINNER Elisabeth**

**M. MEISSONNIER David**

**M. CUNY Julien**

**Représenté**

**M. CHARPENTIER Christian**

**M. JESSEL Christophe**

**Mme DEBAS Aurore**

**Mme WERNERT Patricia**

**M. DEPRESLES Patrick**

**Représenté**

**Mme GROSHENS Elodie**

**M. PFAUE Eric**